

Comment remplir l'attestation NORMALE

10%
TVA
5,5%

TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET/OU DE SECOND ŒUVRE DE PLUS DE 5 LOTS

Recto

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
cerfa
13947*03



1300-SD
(01-2014)
@Internet-DGFiP

ATTESTATION NORMALE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Adresse : Commune : Code postal :

L'attestation est remplie par
le client (propriétaire occupant
ou bailleur, locataire, syndic, SCI...).

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Type d'immeuble
Cocher la case correspondante.

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

Maison individuelle
Immeuble collectif
Usage mixte : habitation et usage professionnel. Si ce dernier est > 50 % de la surface, la TVA à 10 % - 5,5 % s'applique uniquement dans les pièces à usage d'habitation.

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

Le taux réduit de TVA
est applicable aux travaux de transformation d'un local affecté auparavant à un autre usage.
Exemple : bâtiment agricole (grange...).

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux :

1. Fondations :

n'affectent pas les fondations

ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations.

2. Éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

n'affectent pas ces éléments

ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments.

3. Façades (hors ravalement) :

n'affectent pas les façades

ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades.

Pour chaque nature de travaux
① ② ③ cocher une case

Éléments composant le socle :
semelles, longrines, radiers,
micropieux, etc.

Éléments porteurs : murs, dalles
(béton, bois) et charpente
Travaux exclus : revêtement
(parquet, carrelage, moquette...),
isolation thermique et/ou phonique,
couverture (tuiles, ardoises...).

Travaux exclus : ravalement,
étanchéité, imperméabilisation.
La plupart du temps, il n'y a pas
d'affectation des façades,
car les bâtiments sont constitués
de quatre murs porteurs.

Établissements affectés à l'hébergement collectif de personnes physiques

Exemple : chambres d'hôtes,
maisons de retraite, foyers
d'hébergement...

Localisation des travaux

Cocher la case correspondante

Travaux dans les parties communes

Locaux affectés :

- totalement à l'habitation :
TVA à 10 % - 5,5 % ;
- habitation ≥ 50 % :
TVA à 10 % - 5,5 % ;
- habitation < 50 % : ventilation
TVA à 10 %, 5,5 % et 20 %
(information fournie par
le syndic, par exemple).

Gros œuvre

Trois composants ① ② ③
Si un composant est > 50 %,
la TVA est à 20 % sur
l'ensemble des travaux.

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

Comment remplir l'attestation NORMALE

DOSSIER

TVA à 10 % - 5,5 % :
ATTESTATIONS NORMALE
ET SIMPLIFIÉE

10%
TVA
5,5%

TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET/OU DE SECOND ŒUVRE DE PLUS DE 5 LOTS

Second œuvre composé de 6 lots

Critère cumulatif

Situation extrême :
5 lots affectés > 2/3
+ 1 lot affecté < 2/3
la TVA à 10 % - 5,5 % s'applique
à l'ensemble des travaux.

Verso

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
cerfa
13947*03



1300-SD
(01-2014)
@Internet-DGFIP

4. Éléments de second œuvre :
 ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second œuvre suivants.
A l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant :

A. Éléments de second œuvre	B. Les travaux ne portent pas sur cet élément	C. Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	D. Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
a. planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. huisseries extérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. cloisons intérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d. installations sanitaires et de plomberie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e. installations électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f. système de chauffage* <small>*pour les immeubles situés en métropole uniquement</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. J'atteste que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

6. J'atteste que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

7. J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

8. J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

Pour chacun des lots
a b c d e f
cocher dans les colonnes B C D
les travaux réalisés.

Case à cocher Impérativement

Travaux aboutissant à une augmentation de la surface de plancher > 10 % :
la TVA à 20 % s'applique.
Exemple d'augmentation de surface de plancher :
• transformation d'un garage en habitation ;
• création d'une mezzanine ;
• fermeture d'une surface attenante à l'habitation (loggia, hangar...).

Cocher impérativement la case, car :
- s'il y a surélévation ou
- s'il y a une addition de construction > 9 m²,
la TVA à 20 % s'applique.

Cocher impérativement les cases, si les travaux portent sur l'amélioration de la qualité énergétique ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés

④ CONSERVATION D'UNE COPIE DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre ③ ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de TVA effectivement payé au taux de :
- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à....., le.....

Signature du client ou de son représentant :

Date obligatoirement antérieure à la date de la facture définitive
Si la date est postérieure, c'est la TVA à 20 % qui s'applique.
Aucun recours possible.

Téléchargez l'attestation
sur www.ffbatiment.fr > espace adhérent